

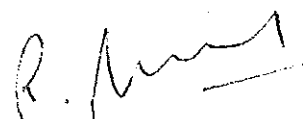
COMMUNE DE 69 330 PUSIGNAN

ENQUETE PUBLIQUE I.C.P.E 120000 89 / 69

DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE
PAR LA SOCIETE VAILOG HOLDING FRANCE EN VUE D'EXPLOITER UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE ZONE SYNTEX A PUSIGNAN.

lundi 08 octobre – vendredi 09 novembre 2012

II) AVIS MOTIVE



R. BERNARDEAU-commissaire enquêteur

II) AVIS MOTIVE :

Le site, situé en zone B du plan d'exposition au bruit de l'aéroport SAINT EXUPERY, comporte des servitudes d'utilité publique tels que reculs de 50 mètres des bâtiments chaque côté de l'A 432 et de 35 mètres de la RD 517 E.

Par ailleurs les canalisations de transport de matières dangereuses - éthylène (a), chlorure de vinyle (b), oléoducs de la défense commune (c) - induisent des servitudes fortes sur 5 mètres et faibles sur 12 mètres en conséquence de quoi les cellules logistiques projetées par la société VAILOG HOLDING France seront implantées à 75 mètres de a) et b).

L'eau utilisée pour les sanitaires et exceptionnellement pour les R.I.A sera l'eau du réseau public. Besoins annuels estimé à 3 300 m3.

Les eaux usées seront envoyées via le réseau d'assainissement à la station d'épuration de JONAGE.

Les eaux pluviales des surfaces de parking et de voirie seront regroupées dans quatre bassins de rétention et infiltrées après passage dans un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux d'extinction d'incendie seront confinées. Dans cette optique, les pieds des descentes des eaux pluviales recevront une protection acier sur deux mètres de hauteur et seront scellés dans le sol.

Les déchets seront valorisés au maximum dans les filières de recyclage sinon incinérés. Les déchets dangereux donneront lieu à des enlèvements.

Air: le gaz de combustion de la petite chaufferie au gaz de ville n'aura pas d'impact sur la santé.

Bruit: les bâtiments et les groupes frigorifiques seront correctement isolés phoniquement. Le trafic maximum des poids lourds est estimé à 300 camions par jour et celui des véhicules légers à 245.

Santé: l'habitation la plus proche des installations projetées est située à environ 700 mètres. A signaler une légère nuisance liée aux gaz d'échappement des poids lourds.

Biodiversité: la zone concernée par le projet

- est perturbée écologiquement: cultures intensives, survol des avions, bruit...
- est concernée par d'autre projet: autoroute, voie ferrée, déviation de JANNEYRIAS
- ne présente pas de patrimoine naturel majeur.

Des mesures seront prises pour réduire les impacts et un bureau d'étude spécialisé fera un inventaire faune flore. Une demande de dérogation espèces protégées a été déposée à la D.D.T.

A noter que les dangers sont constitués, en cas d'incendie, par la pollution

de l'eau et de l'air. Des mesures de réduction des potentiels de dangers seront mises en place:

- * réseau SPRINKLER avec deux cuves-réserves d'eau de 300 m³ chacune
- * voie d'accès pompiers sur les quatre façades
- * extincteur et R.I.A
- * désenfumage en toiture
- * vannes d'arrêt des eaux incendie

Le personnel sera formé à l'utilisation des dits matériels.

Les scénarios d'accidents étudiés montrent, dans tous les cas de figure, une toxicité inférieure au seuil d'effets irréversibles sur le personnel.

Le projet:

- n'est pas en zone inondable
- n'est pas en zone A.O.C sur les quatre communes du rayon d'affichage
- est hors zone NATURA 2000, ZNIEFF, ZICO, zone de captage et sites remarquables
- sera tout clôturé extérieurement
- sera pourvu d'un poste de garde avec barrière levante
- sera surveillé 24h/24 par un gardien sur place ou par télésurveillance ce qui limite le risque d'intrusion et d'acte de malveillance
- est sur un site sensible du point de vue de la biodiversité parce que situé à 150 mètres au nord des limites du champ d'alimentation des marais de CHARVAS classé Espace Naturel Sensible
- peut être concerné par l'existence dans le secteur de vestiges protohistoriques gallo romains et moyen-âgeux

*doit être traité en période propice pour les travaux c'est-à-dire de septembre à février

*est prévu quant à la remise en état de son site en cas de cessation d'activités.

En résumé:

- le dossier soumis à l'enquête publique me semble complet
- le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune

qui, par ailleurs, n'est pas concerné par un Plan de Prévention des risques naturels

- le projet est également compatible avec les orientations du SDAGE – RM et les prescriptions du SAGE – RM et SAGE de l'EST lyonnais
- le projet prévoit une bonne intégration de l'installation dans le paysage au moyen d'aménagements paysagers et d'une finition architecturale
- le projet mettra en place des mesures pour garantir l'absence de nuisances sur l'environnement, nuisances qui se résument au léger impact lié à la légère augmentation inévitable du trafic
- les investissements liés à l'environnement sont estimés par la société VAILOG à 25 269 000 euros.

Au total, la présente enquête publique a fait l'objet de trois observations reçues sur le site internet de la préfecture auxquelles j'ai répondu de même que la société VAILOG en conséquence de quoi je donne un avis favorable à la demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société VAILOG HOLDING France en vue d'exploiter une plateforme logistique zone SYNTEX PARC à PUSIGNAN.

R. BERNARDEAU

Commissaire enquêteur

19 novembre 2012

